

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.4623 — Vinci Construction/Solétanche)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 141/19)

1. Le 19 juin 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Vinci Construction, appartenant au groupe Vinci («Vinci», France), acquiert au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Solétanche SA («Solétanche», France) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Vinci: bâtiments et travaux publics, gestion d'infrastructures de transport, gestion de réseaux énergétiques, travaux routiers et matériaux correspondants,
 - Solétanche: travaux publics.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [fax (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4623 — Vinci Construction/Solétanche à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.